



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre



La Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation

SGDSN – AMUE

30 mars 2012

Colonel M. Grintchenko

*Sous-directeur non-prolifération, Sciences et Technologies
au SGDSN*

1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur

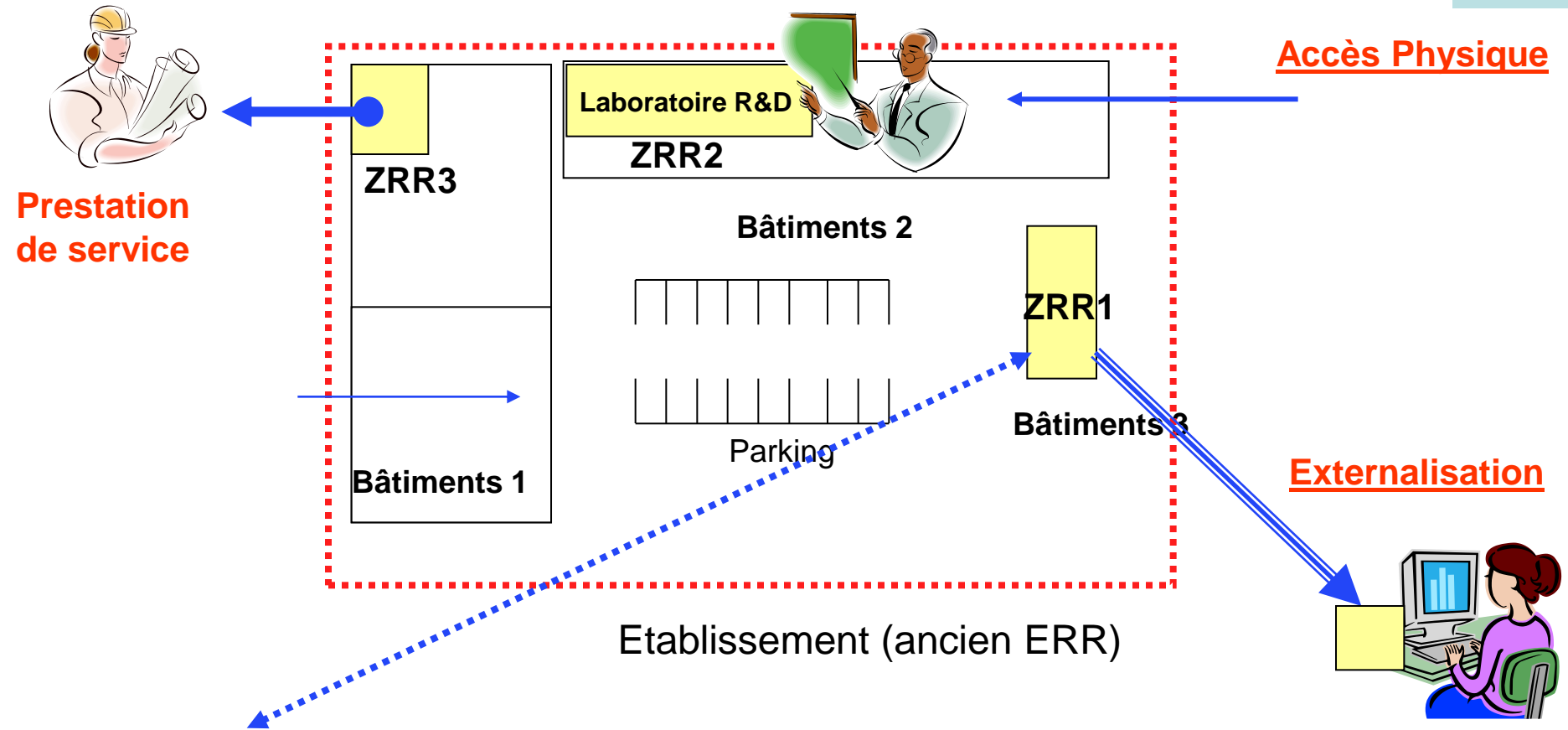
1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur

2- Réalisme et juste nécessité

1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur

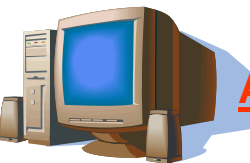
2- Réalisme et juste nécessité

3- Légalité



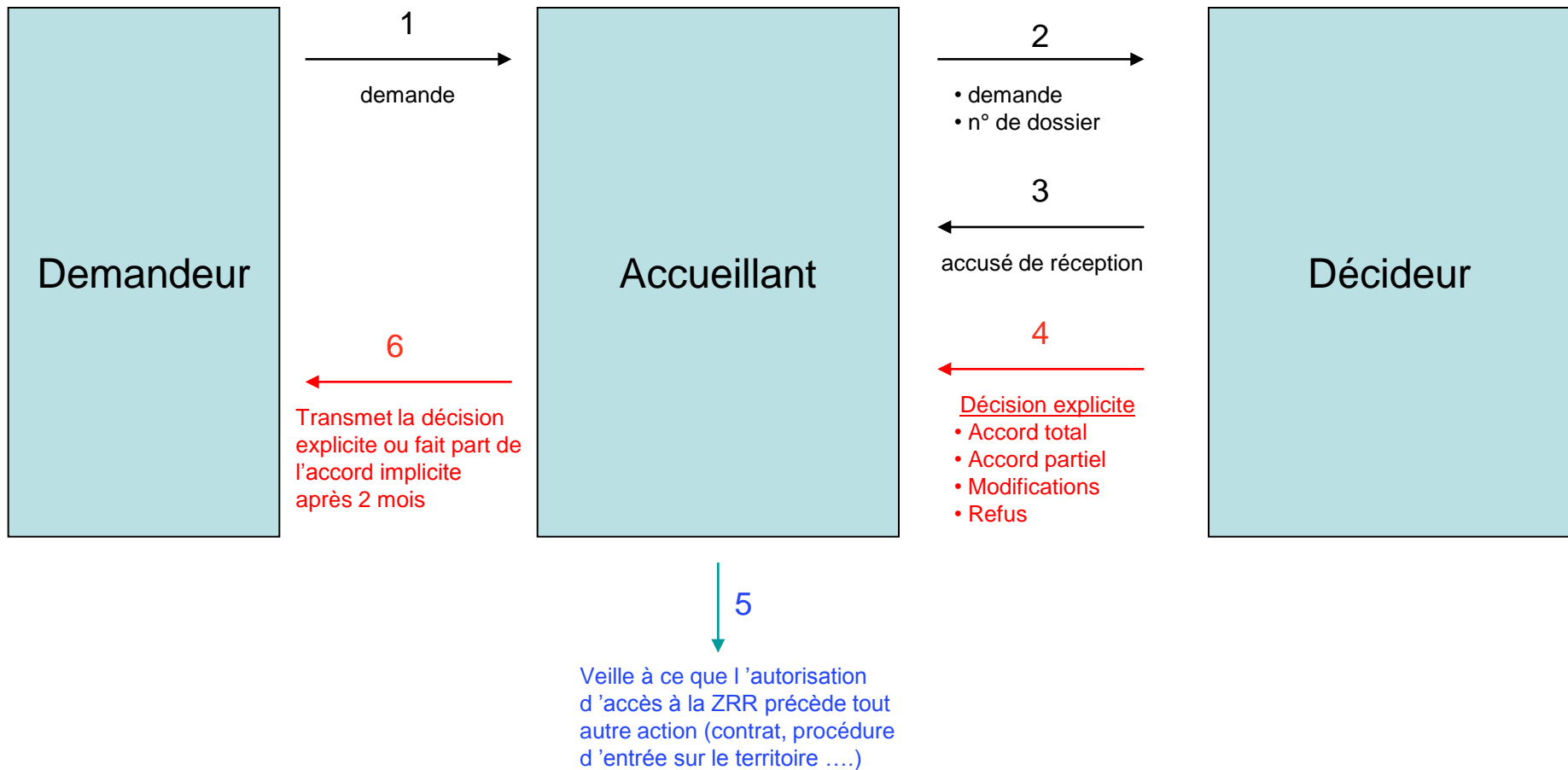
Découpage des ERR en ZRR pour ne protéger que ce qui doit l'être, selon un rapport : besoin / contrainte

Accès à distance



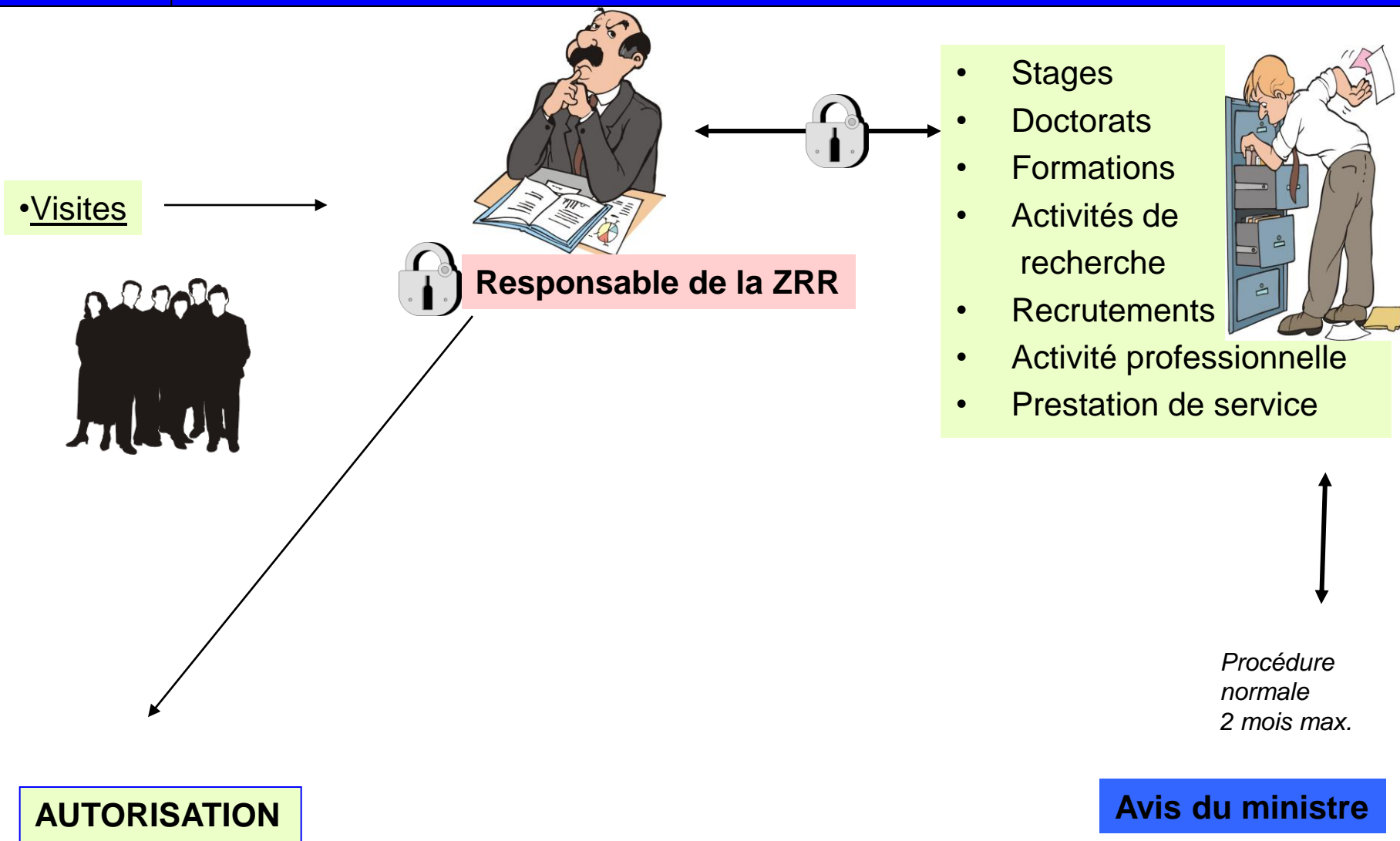
Avis du ministre pour l'accès en ZRR

Accord tacite si le ministre **n'a pas répondu 2 mois** après réception de la demande



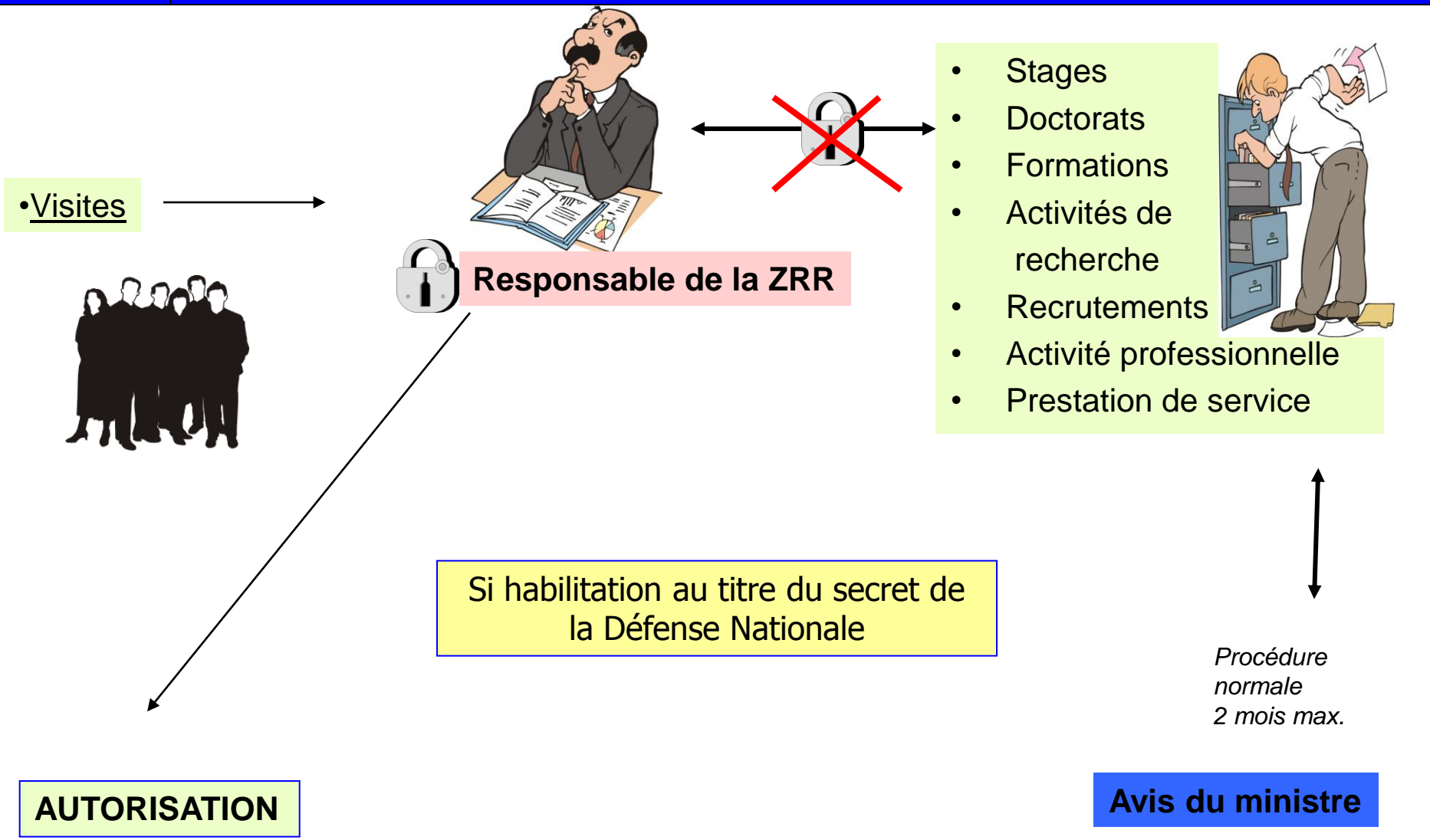
3- Légalité

Qui autorise l'accès à la ZRR ?



3- Légalité

Qui autorise l'accès à la ZRR ?



1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur

2- Réalisme et juste nécessité

3- Légalité

4- Cohérence et globalité

Annuaire des secteurs scientifiques et techniques protégés et des unités de recherche 30/09/2011

DOMAINE SCIENTIFIQUE : 8 - SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR

SECTEUR SCIENTIFIQUE PROTÉGÉ : 810 - GÉNIE MÉCANIQUE, PRODUCTIQUE, TRANSPORT

Code UR	Prot.	Ministère	Pilote	Unité de recherche	Etablis.	Associés
<i>34 unités de recherche relèvent du secteur scientifique et technique protégé : " 810 - Génie mécanique, productique, transport"</i>						
<i>Pour 7 unités de recherche, ce secteur scientifique constitue une "discipline principale"</i>						
ERT 66		MESR		EQUIPE DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE MOYENS POUR USINAGE GRANDE VITESSE DU TITANE	CLUF CHAMPOLLION	
EA 1385	F	MESR		LABORATOIRE UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN PRODUCTION AUTOMATISEE	ENE CACHAN	
EA 3638		MESR		LABORATOIRE DE GENIE DE LA CONCEPTION	INSA STRASSBOURG	
EA 814	F	MESR		INSTITUT CLEMENT ADER (ICA)	INSA TOLLOUSE	
EA 3767		MESR		EQUIPE DE RECHERCHE SUR LES PROCESSUS INNOVATIFS (EPRI)	NANCY UNIVERSITE	
UMR 7222	F	MESR	CNRS	INSTITUT DES SYSTEMES INTELLIGENTS ET ROBOTIQUES (ISIR)	PARIS 8	CNRS
EA 3318	F	MESR		LABORATOIRE NEM	UT BELFORT-MONTBELLIARD	
<i>Pour 27 unités de recherche, ce secteur scientifique constitue une "discipline secondaire"</i>						
EA 3899		MESR		LABORATOIRE DES TECHNOLOGIES INNOVANTES (LTI)	ANGERS	
EA 3858		MESR		LABORATOIRE EN SURETE DE FONCTIONNEMENT, QUALITE ET ORGANISATION	ANGERS	
UM 43		MESR	INRA	ECOLOGIE DES FORETS DE GUYANE (ECOFOG)	ANTILLES-GUYANE	CNRS INRA CIRAD
EA 4025		MESR		LABORATOIRE SYSTEMES ELECTROTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT (LSEE)	ARTOIS	
UMR 6174	F	MESR	CNRS	INSTITUT FEMTO-ST (FRANCOIS COMTE ELECTRONIQUE MECANIQUE THERMIQUE ET OPTIQUE - SCIENCES ET TECHNOLOGIES)	BESANCON	CNRS ONES
EA 496		MESR		LABORATOIRE DE GENIE MECANIQUE (LGM)	BORDEAUX 1	
EA 4144	F	MESR		LABORATOIRE SYSTEMES ET MATERIAUX POUR LA MECATRONIQUE (SYTME)	CHAMBERY	
UMR 5513	F	MESR	CNRS	LABORATOIRE DE TRIBOLOGIE ET DYNAMIQUE DES SYSTEMES	EC CENTRALE LYON	CNRS
UMR 6597	F	MESR	CNRS	INSTITUT DE RECHERCHE EN COMMUNICATIONS ET CYBERNETIQUE DE NANTES (PROCYM)	EC CENTRALE NANTES	CNRS
UMR 6183	F	MESR	CNRS	INSTITUT DE RECHERCHES EN GENIE CIVIL ET MECANIQUE (IGEM)	EC CENTRALE NANTES	CNRS - INRA
UMR 8579	F	MESR	CNRS	LABORATOIRE DE MECANIQUE DES SOLS, STRUCTURES ET MATERIAUX	EC CENTRALE PARIS	CNRS ONES
EA 1905		MESR	CNES	LABORATOIRE GENIE DE PRODUCTION (LGP)	ENE TAISES	CNES
UMR 8535	F	MESR	CNRS	LABORATOIRE DE MECANIQUE ET TECHNOLOGIE (LMT CACHAN)	ENE CACHAN	CNRS
ERTInt 1070		MESR		INNOVATION MOTEUR POUR L'AVIATION ET LE CONTRÔLE DU JEU TURBINE HP	ENSAM	
EA 3633		MESR		LABORATOIRE BOURBONNIEN DES MATERIAUX ET PROCÉDES	ENSAM	
EA 4106	F	MESR		LABORATOIRE DE MECANIQUE ET PROCÉDES DE FABRICATION (LMPF)	ENSAM	
EA 1399	F	MESR		AUTOMATIQUE (ES - AUTO)	GIF-SUR-YVETTE	CNES EDF AIRBUS
UMR 5259	F	MESR	CNRS	LABORATOIRE DE MECANIQUE DES CONTACTS ET DES SOUDES	INSA LYON	CNRS CIRAD CNES
EA 3913	F	MESR		LABORATOIRE DE GENIE CIVIL ET GENIE MECANIQUE (LJGCM)	INSA RENNES	

DISCIPLINE SECONDAIRE 810 - GENIE MECANIQUE, PRODUCTIQUE, TRANSPORT 131

SECTEURS

Inventaire national public de l'offre de recherche :


- Niveau doctoral ou plus ;
- Identification du ministère de tutelle et de l'organisme de recherche pilote
- identification des « unités protégées »

Pour l'inscription dans les unités protégées, le demandeur doit contacter son accueillant pour connaître les formalités éventuelles. Prise de mesures de protection plus élaborées.

Les unités de recherche ou de production industrielle peuvent rejoindre ce dispositif

150 ZRR « recherche »
> 1000 « production »



 ZRR

Zones à Régime Restrictif

Recherche publique

Recherche de l'industrie

Laboratoires universitaires

Laboratoires organismes de recherche

Biologie, médecine et santé

- 11 - Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie
- 12- Biomolécules, pharmacologie, thérapeutique
- 13 - Physiologie, Biologie des organismes, populations, interactions
- 14 - Recherche clinique publique

Chimie

- 21 - Chimie des matériaux
- 22 - Chimie organique
- 23 - Chimie théorique
- 24 - Génie des matériaux

Mathématiques

- 31 - Mathématiques

Physique

- 41 - Constituants élémentaires
- 42 - Plasmas chauds
- 43 - Milieux denses, rayonnements
- 44 - Milieux dilués et rayonnements
- 45 - Physique nucléaire

Sciences agronomiques et écologiques

- 51 - Biologie de l'environnement, des populations, écologie
- 52 - Biologie des organismes ; Biotechnologies animales, végétales et microbienne
- 53 - Biotechnologies agroalimentaires, sciences de l'aliment

Sciences de la terre et de l'univers, espace

- 61 - Astronomie, astrophysique
- 62 - Terre solide et enveloppes superficielles
- 63 - Terre, enveloppes fluides

1- identification/définition des secteurs et unités protégés (par arrêté PM)

2- les responsables prennent toute disposition utile pour assurer la protection

3- **déclaration des congrès** à l'administration

4 - information du ministère de tutelle de toute création/modification d'une unité de recherche (pour déterminer l'éventuel besoin de réglementation)

5 - information du ministère de tutelle de **tout projet de coopération**

88 - Mécanique des milieux fluides

89 - Génie civil

810 - Génie mécanique, productique, transport

811- Mécanique des solides, des matériaux, des structures et des surfaces

812 - Missiles, armes, sciences et techniques de défense

Information et de la

lectronique et micro-

- 1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur
- 2- Réalisme et juste nécessité
- 3- Légalité
- 4- Cohérence et globalité
- 5- Adaptation et pilotage

- 1- Subsidiarité et rôle premier du détenteur
- 2- Réalisme et juste nécessité
- 3- Légalité
- 4- Cohérence et globalité
- 5- Adaptation et pilotage
- 6- Partenariat et boîte à outils

Article 322-6-1 du code pénal

Le fait de diffuser par tout moyen, sauf à destination des professionnels, **des procédés permettant la fabrication d'engins de destruction élaborés à partir de poudre ou de substances explosives, de matières nucléaires, biologiques ou chimiques**, ou à partir de tout autre produit destiné à l'usage domestique, industriel ou agricole, **est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.**

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 Euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion des procédés, un réseau de communication électronique à destination d'un public non déterminé.

Responsable de la ZRR

Prend les mesures de protection nécessaires

Continuum de la protection

Évaluation de la sensibilité

Politique de sécurité

Sécurité des visites

Traçabilité des entrées

Bilans annuels à la demande

Information de tout changement

Encadrement des coopérations les plus sensibles

Pouvoirs publics

Fournissent le statut juridique

Appui du code pénal contre le contrevenant

S'engagent sur les accès les plus risqués

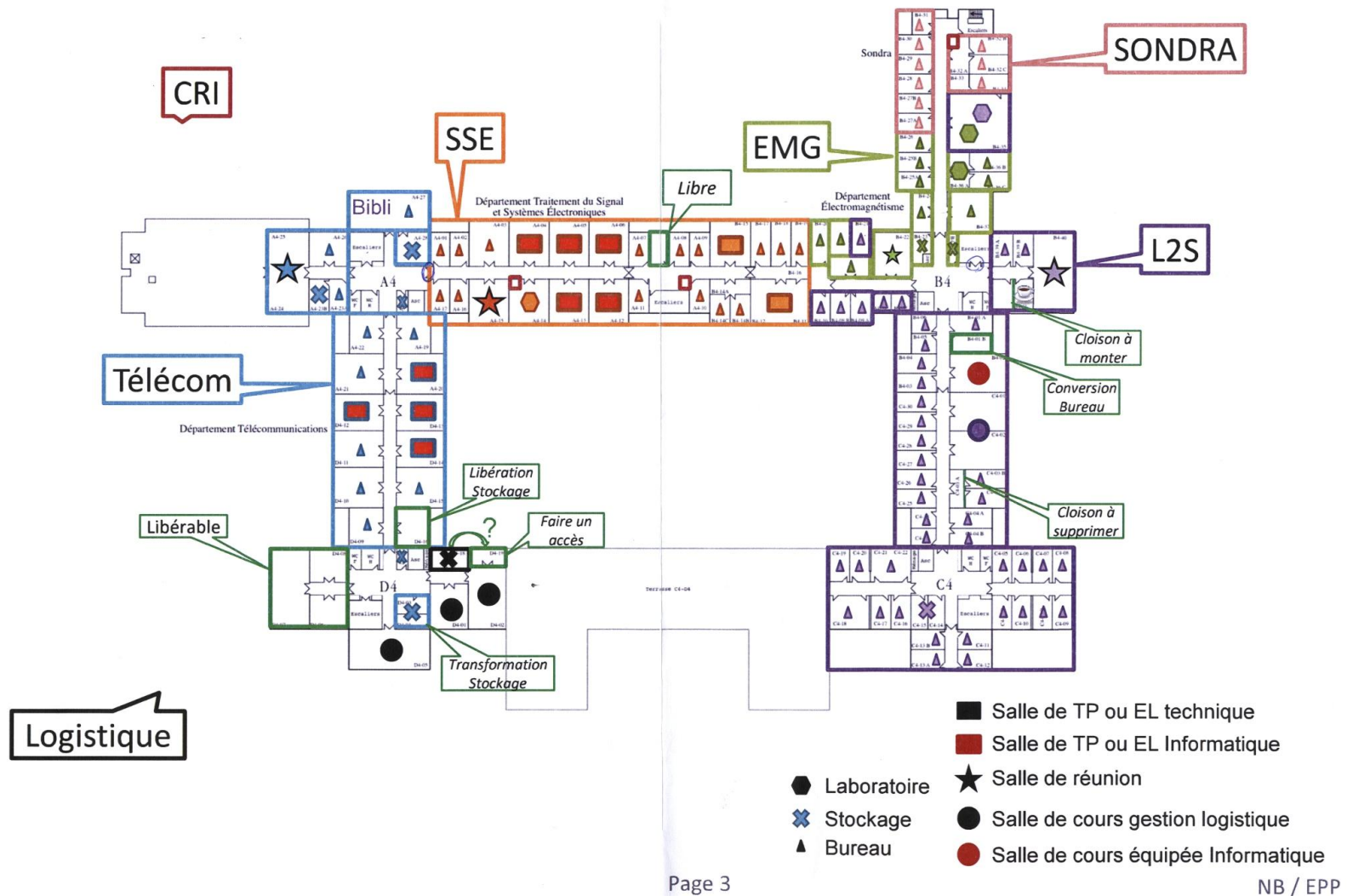
Criblage pour les contrats ZRR

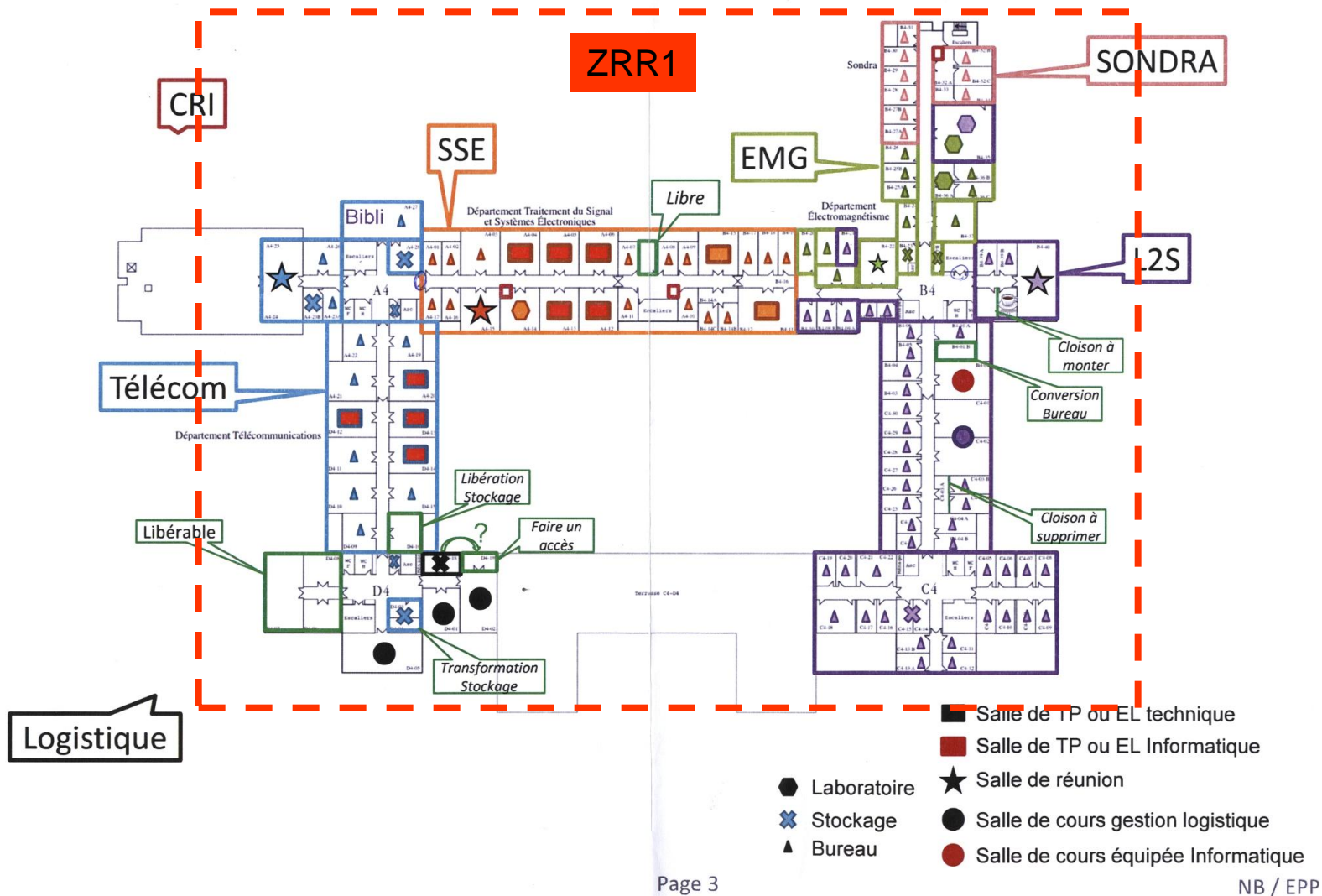
Informent pour adapter le niveau de sécurité aux menaces

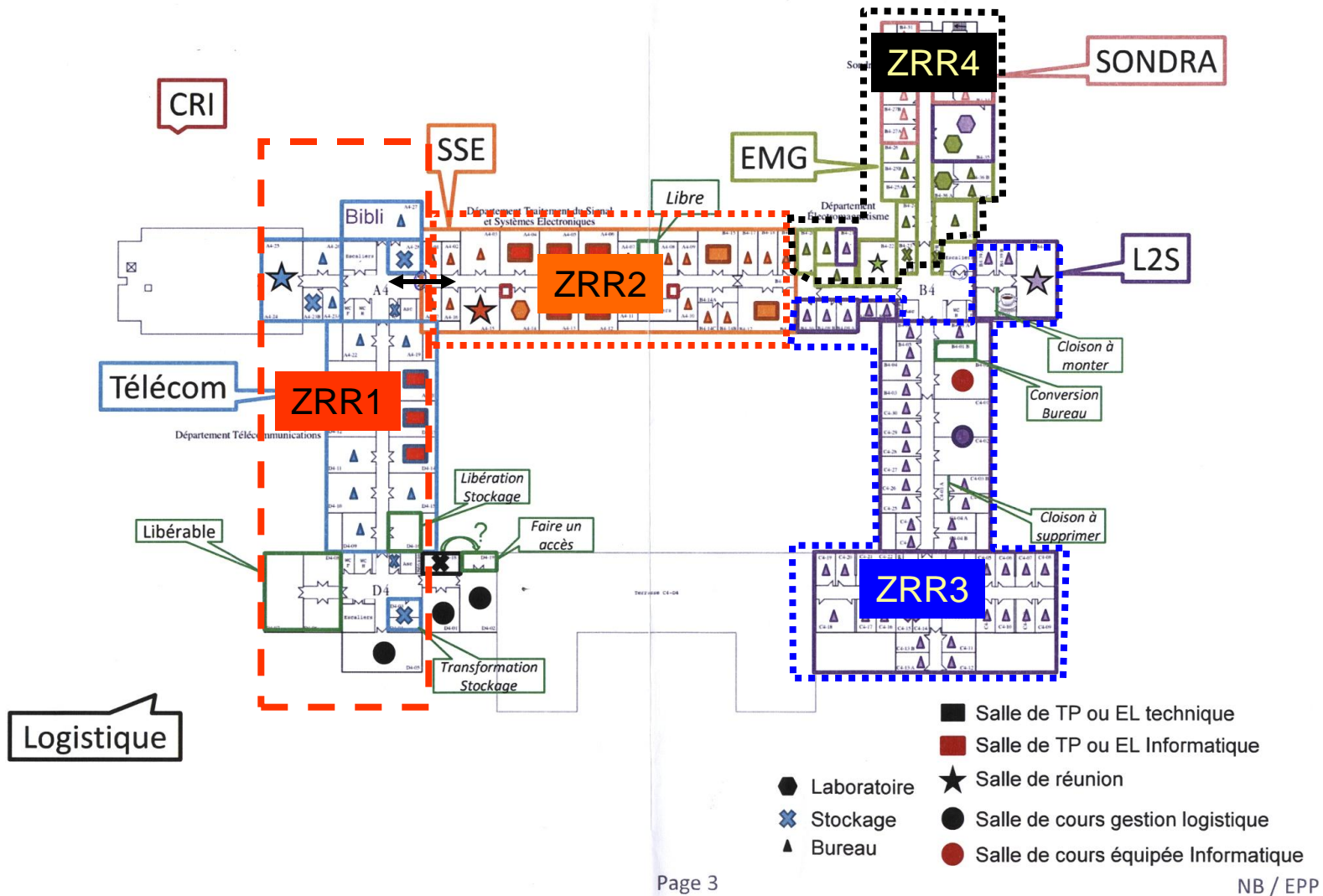
Appui des services locaux

6- Partenariat et boîte à outils

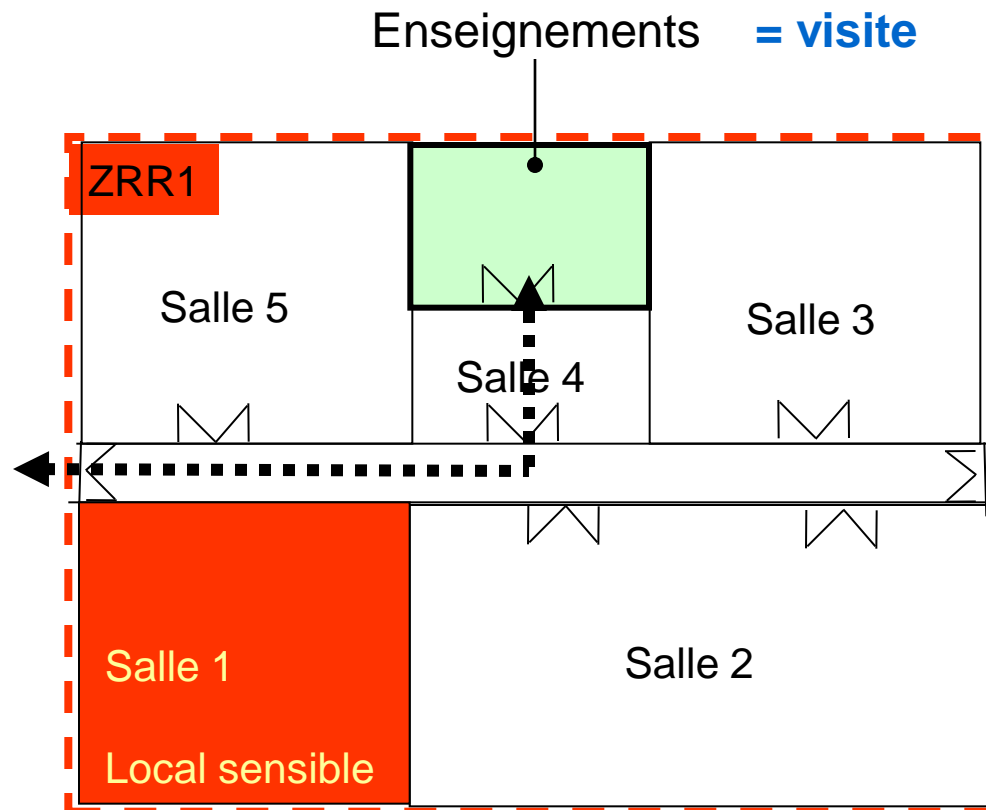
Définir les contours ..







Circuit de
notoriété



Définir la procédure d'accès dans le règlement intérieur

Arrêté de création de la ZRR

ZONE A REGIME RESTRICTIF

INTERDICTION DE PENETRER SANS
AUTORISATION
ARTICLE R. 413-5-1 DU CODE PENAL
(ou arrêté de création)

TOUT CONTREVENANT S'EXPOSE AUX PEINES
PREVUES PAR L'ARTICLE 413-7 DU CODE PENAL

Conclusion

- Une ZRR est juridiquement une catégorie de zone protégée définie par les articles R. 413-1 à R. 413-5-1 du code pénal.
- **Objectif:** protéger les activités scientifiques et techniques sensibles en encadrant les accès aux lieux et informations contenant des éléments essentiels du potentiel scientifique et technique de la nation.
- **Ecarter les « prédateurs » mus par des intérêts liés à 4 risques principaux:**
 - risque 1 (R1) « intérêts économiques de la Nation »
 - risque 2 (R2) « arsenal militaire »
 - risque 3 (R3) « prolifération
 - risque 4 (R4) « terrorisme »
- Un dispositif « erga omnes ».
- Une protection zonale: des espaces clos pour ne protéger que ce qui doit l'être et préserver le besoin de fonctionnement de l'unité de recherche ou de production.
- La mise en place d'une concertation entre les pouvoirs publics et les entreprises.
- Notion de « boîte à outils »
- Continuum de la protection (espace de recherche / partenaires industriels)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre



La Protection du Potentiel Scientifique et Technique de la Nation

SGDSN – AMUE

30 mars 2012

Colonel M. Grintchenko

*Sous-directeur non-prolifération, Sciences et Technologies
au SGDSN*